

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15 mai 2020

Rapport au Parlement fédéral : Simplification administrative – Fonctionnement de l'Agence pour la simplification administrative et mise en œuvre du plan d'action fédéral



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes analyse le pilotage de la politique fédérale de simplification administrative et le plan d'action fédéral de simplification administrative en tant qu'instrument. Elle examine si les objectifs sont atteints. Son audit révèle que le concept de simplification administrative n'a pas été assez développé et transposé en objectifs étayés et coordonnés. Conjugué à un soutien réglementaire et politique insuffisant, ceci explique que l'Agence pour la simplification administrative (ASA) manque de capacité d'action. Les plans d'action fédéraux successifs ont évolué, mais ils n'ont pas été évalués. Le degré de réalisation des dix lignes de force du quatrième plan d'action fédéral (2015-2019) est limité en raison du manque de décisions et de moyens, de responsabilités dispersées et d'actions à caractère peu contraignant.

La politique fédérale de simplification administrative est fondée sur une approche axée sur les économies à réaliser en réduisant les charges des entreprises pour, ensuite, élargir son groupe cible aux citoyens et à l'administration elle-même et, enfin, se focaliser davantage sur la qualité de la réglementation et la transformation digitale. Avec des objectifs inscrits dans des accords de gouvernement, des notes de politique et des plans d'action fédéraux, à la fois transversaux et axés sur des SPF spécifiques, le cadre de la politique se compose de plusieurs niveaux. Il manque toutefois de cohérence, parce que le concept de simplification administrative n'a pas été assez développé et transposé en objectifs étayés et coordonnés, pouvant faire l'objet d'un suivi. Le niveau d'ambition, exprimé en objectifs quantitatifs de réduction des charges administratives, manque aussi de cohérence et d'assise.

L'ASA a été investie d'un rôle central dans le pilotage de la politique de simplification administrative par son soutien, son contrôle et sa coordination en collaboration avec les SPF. L'absence de cadre politique et de niveau d'ambition cohérents ainsi que l'insuffisance du soutien réglementaire et politique à l'ASA expliquent en grande partie que l'Agence manque d'une réelle capacité d'action pour soutenir, surveiller et coordonner la simplification administrative en tant que politique horizontale.

Les instruments de mesure et de calcul des charges administratives (tels que l'enquête du Bureau fédéral du plan et le modèle de mesure de l'ASA même) font l'objet d'une attention particulière de l'ASA, mais leur pertinence stratégique est très limitée. Le rapport de mesure annuel de l'ASA ne donne pas davantage de vue complète et cohérente de la mise en œuvre et des résultats des actions de simplification ni du degré de réalisation des objectifs et des problèmes.

Le soutien offert par l'ASA (gestion de projets, formation, avis), d'une part, et la demande des SPF en matière d'assistance et d'échange de connaissances, d'autre part, ne sont pas suffisamment en adéquation.

Les résultats des actions de simplification dans les SPF, dérivées ou non des objectifs transversaux de simplification, ne sont pas assez relayés à l'Agence, de sorte que son contrôle demeure en grande partie inefficace et qu'un rapportage global n'est pas possible.

L'ASA n'a pas pris d'initiative spécifique pour élargir l'approche de l'amélioration qualitative de la réglementation et de l'évaluation *ex post* de la législation. De plus, les « analyses d'impact de la réglementation » (AIR), dans le cadre desquelles toute nouvelle réglementation fédérale est soumise à une analyse structurée préalable des objectifs visés et des effets positifs et négatifs escomptés, n'ont pas assez contribué jusqu'à présent à une amélioration qualitative des nouvelles réglementations.

Les plans d'action fédéraux de simplification, qui font office d'instruments stratégiques, ont évolué au fil du temps en ce qui concerne le nombre et la portée des projets. Ils n'ont toutefois pas été soumis à une évaluation systématique. Le quatrième plan d'action fédéral 2015-2019 comprend dix lignes de force, mais la justification des choix opérés n'est pas transparente. Ces lignes de force ne sont pas non plus assez évaluables. Trop souvent, leur contenu n'est pas aligné sur celui d'autres plans et contrats d'administration des SPF. À la clôture de l'audit de la Cour des comptes, le degré de réalisation des dix lignes de force reste limité. Certaines actions n'ont pas encore été entamées et d'autres sont mises en œuvre à un rythme lent. Cette situation s'explique notamment par l'absence de décisions politiques sur des propositions de l'administration, le manque de moyens attribués ou leur attribution tardive, des responsabilités dispersées entre de trop nombreux acteurs et une adhésion trop restreinte pour rendre les actions contraignantes.

Dans son rapport, la Cour des comptes formule des recommandations à l'intention de l'ASA et du ministre afin de renforcer la politique de simplification. Dans sa réponse, le ministre confirme qu'une politique réglementaire à part entière fait encore défaut et que la collaboration entre l'ASA et les SPF est améliorable, tout comme celle entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Il est également favorable à des projets concrets de simplification plutôt qu'à un objectif quantitatif de réduction des charges administratives. Il estime en outre souhaitable que le prochain plan d'action fédéral de simplification administrative 2020-2024 soit établi par un groupe de pilotage fédéral, au sein duquel SPF et institutions publiques de sécurité sociale sont représentés. Ce groupe serait présidé par la Direction générale de la transformation digitale et l'ASA y serait étroitement impliquée.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle

Le rapport *Simplification administrative – Fonctionnement de l'Agence pour la simplification administrative et mise en œuvre du plan d'action fédéral* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport ainsi que la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.